

**M. Charles Boysset** prend la parole contre le projet qu'il déclare incompatible avec la forme républicaine du gouvernement, forme désormais acquise. (Murmures à droite.)

**M. Fresneau** se lève et interpelle l'orateur.

**M. Boysset** réplique qu'il ne s'attendait pas à soulever de telles protestations, qu'il n'a fait que répéter ce qui a été dit hier avec tant d'autorité par M. Thiers. (Nouveaux murmures.)

**M. Johnston** dit que c'est l'Assemblée, et non le président de la République, qui représente le pays (grand tumulte).

**M. Boysset** rappelle les interrupteurs au calme. Cela posé, l'orateur dit qu'il ne faut pas toucher à l'institution du jury, qu'il ne faut pas faire dire, après ce qui s'est passé, que l'Assemblée est juge et partie. D'ailleurs, ajoute-t-il, sous prétexte d'épurer les listes, le projet fausse l'esprit de la loi.

L'orateur combat ensuite l'idée de faire intervenir le pouvoir judiciaire dans la formation des listes, car quelquefois les magistrats se sont aventurés sur un terrain qui n'était pas le leur. (Interruptions à droite.)

**M. Boysset.** — Je prie mes interrupteurs d'étudier l'histoire et de se rappeler les commissions mixtes. L'orateur critique ensuite la disposition qui exclut du jury les individus condamnés pour délits politiques; il déclare cette exclusion inacceptable. (Exclamations à droite.) L'honorable membre se prononce en terminant pour le retour à la loi de 1848. (Applaudissements à gauche.)

**M. Mercier de Lacombe** vient prendre la défense du projet, car il est, selon lui, nécessaire d'assurer l'indépendance du jury; or, un juré ignorant ne peut être indépendant. Il faut donc entourer la formation des listes de certaines garanties. Le projet actuel présente ces garanties, il se tient à égale distance des passions d'en haut et d'en bas, il sauvegarde l'ordre et la liberté.

Incidentement l'orateur remercie le général Changarnier de la décision par lui prise mardi. (Applaudissements à droite. — Plusieurs voix à gauche, à la question.)

**M. Mercier.** — Je suis en plein dans la question. L'orateur poursuit en protestant contre l'invasion des doctrines anti-religieuses et des doctrines révolutionnaires. (Interruptions à gauche.)

**M. Mercier** revendique le droit d'être écouté et dit qu'il y a nécessité pour le pouvoir de suivre une politique ferme, claire, de réagir contre les doctrines exposées à Grenoble.

Une voix à gauche. — A la question, ce sera pour lundi.

**M. Mercier** se prononce pour la politique de résistance, c'est-à-dire de l'ordre, contre la politique du laisser-aller. L'orateur conclut en adjurant l'Assemblée de se rallier à la politique conservatrice.

**M. H. Brisson** combat le projet auquel il reproche d'être une sorte de loi du 31 mai.

La discussion est renvoyée à demain.

**M. de Lorgeril** dépose une proposition portant qu'aucune lettre écrite au nom du président de la République ne pourra être publiée dans les journaux, à moins qu'elle ne porte la signature d'un ministre responsable.

La séance est levée à 5 heures 35.

M. de Corcelles a été élu président du 1<sup>er</sup> bureau.

M. Kolb-Bernard du 9<sup>e</sup>.

La droite l'a emporté dans les bureaux.

## ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

le contingent, 80, (89 conditionnel pour le n<sup>o</sup> 37);

Lille-Sud-Ouest, nombre d'inscrits : 427; contingent, 143; dernier numéro compris dans le contingent, 244;

Pont-à-Marcq, nombre d'inscrits : 168; contingent, 56; dernier numéro compris dans le contingent, 95, (95 conditionnel pour le n<sup>o</sup> 27);

Quesnoy-sur-Deûle, nombre d'inscrits : 125; contingent, 42; dernier numéro compris dans le contingent, 78;

Roubaix-Est, nombre d'inscrits : 296; contingent, 99; dernier numéro compris dans le contingent, 446.

Roubaix-Ouest, nombre d'inscrits : 178; contingent, 59; dernier numéro compris dans le contingent, 81;

Seclin, nombre d'inscrits : 218; contingent, 73; dernier numéro compris dans le contingent, 117;

Tourcoing-Nord, nombre d'inscrits : 232; contingent, 78; dernier numéro compris dans le contingent, 129;

Tourcoing-Sud, nombre d'inscrits : 249; contingent, 83; dernier numéro compris dans le contingent, 419.

Les jeunes gens à qui sont échus des numéros de tirage plus élevés que celui porté dans la 4<sup>e</sup> colonne du tableau ci-dessus comme étant le dernier numéro appelé pour la formation du contingent de l'armée active dans chaque canton, et qui ont été reconnus ou déclarés propres au service, ont été inscrits sur les contrôles de la réserve.

Les jeunes gens exemptés par les Conseils de révision, soit en 1871, soit en 1872, pour défaut de taille ou infirmités, sont libérés de tout service dans l'armée active comme dans la réserve.

Les décisions du Conseil de révision ont été ajournées à vingt jours à l'égard de jeunes gens qui ont demandé à être visités dans d'autres départements ou qui n'étaient pas en mesure de justifier complètement des droits à l'exemption qu'ils invoquaient, et par suite, des jeunes gens ont dû être classés conditionnellement dans le contingent de l'armée active. Les décisions qui seront prises ultérieurement seront notifiées immédiatement aux jeunes gens dont les numéros de tirage sont indiqués dans la colonne d'observations, ou à leurs familles.

Lille, le 13 novembre 1872.

Le Préfet du Nord,  
SÉQUIER.

M. Thiers désirerait faire accorder une dotation à toutes les jeunes filles de France devenues orphelines dans la guerre de 1870-1871 et qui n'ont pas accompli leur seizième année.

Les intéressés devront, autant que possible, produire des pièces relatant les circonstances de la mort du père des jeunes filles qui se trouvent dans les conditions indiquées.

Un crédit spécial a été porté au budget du ministère de l'instruction publique pour l'enseignement de la géographie.

Les préfets doivent préparer en ce moment une liste des communes dépourvues de globes terrestres et de cartes, et hors d'état d'en acquitter les frais.

Une fois en possession de ces listes, le ministre examinera s'il y a lieu de faire droit aux propositions préfectorales.

Le renseignement suivant peut servir aux chasseurs :

« Sur la demande d'un duplicata faite par un chasseur qui avait égaré son permis, il a été répondu par le ministre de l'intérieur :

« Que le remplacement d'un permis de chasse est impossible, attendu que ce titre équivaut pour le Trésor à une véritable feuille de papier timbré dont le paiement, une fois effectué, devient définitif. »

« D'autre part, la délivrance d'un duplicata pourrait amener cet abus que le porteur du duplicata prêtât son premier titre à un tiers au préjudice du Trésor »

croissement de prix, par les assemblées départementales qui se sont occupées de la question. » Le ministre demande également quel a été le nombre des permis délivrés dans chaque localité.

La Compagnie Fives-Lille vient de livrer à la circulation un pont gigantesque, qu'elle a construit en deux ans pour mettre le Caire en communication avec la rive opposée du Nil. C'est un pont métallique à poutres droites de 11 m. 40 de largeur entre les axes des poutres, lesquelles sont formées de grands treillis doubles et ont 1 m. 30 de hauteur. Sa longueur est divisée en

Dans tout le cours de cette remarquable plaidoirie, l'avocat s'efforce de mettre le tribunal en garde contre les moyens que présentera son adversaire : Sa bonne foi, les procès qu'il a faits en Angleterre et qu'il a gagnés contre les confectionneurs infidèles, le mémoire qu'il a présenté au lord Page, grand chancelier d'Angleterre, et enfin les hautes protections sous lesquelles il se présente.

L'audience est suspendue pendant dix minutes et à la rentrée M. LACHAUD a la parole en faveur de l'accusé.

Il tient à faire constater d'abord que Casper n'a pas voulu laisser sur sa conduite même l'ombre d'un soupçon. Il a

Garcin qui commandait le peloton : il avait pour lieutenants Lagrange et Fourche.

Lagrange a été condamné par le 6<sup>e</sup> conseil pour sa participation à l'assassinat du général Lecomte et exécuté à Satory; Fourche, arrêté depuis cette époque, comparait aujourd'hui sous la même accusation devant le 21<sup>e</sup> conseil.

Le 22 août dernier, une lettre était adressée au ministre de la guerre, signée par un nommé Dufour, qui déclarait avoir rencontré, portant l'uniforme de la ligne, le sieur Fourche, ex-lieutenant au 169<sup>e</sup> bataillon fédéré qui, le 18 mars, était de service au Château-Rouge et avait commandé l'escorte du général Lecomte.

« Il marchait, disait-il, immédiatement devant le général, sabre en main; c'est lui qui l'a conduit rue des Rosiers, où il a assisté à l'assassinat. Il a été ensuite lieutenant de place aux buttes Montmartre. » La lettre se terminait par ces mots : « Je suis indigné de voir cet homme porter l'uniforme français. » C'est ainsi que Fourche fut mis en état d'arrestation. Il est accusé :

1<sup>o</sup> D'avoir, le 18 mars, dans un mouvement insurrectionnel, porté des armes apparentes;

2<sup>o</sup> D'avoir, le même jour, comme lieutenant au 169<sup>e</sup> bataillon, exercé un commandement dans des bandes armées grissant